



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 février 2022

Délibération n° 22C/01/08

Date de convocation : 28 janvier 2022	Nombre de conseillers	
Date de publication : 04 février 2022	Statutaires : 77 En exercice : 76	Présents : 42 Pouvoirs : 14 Votants : 56

Objet : Modification du bail de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Just-en-Chaussée

L'an deux mil vingt-deux, le 03 février 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Wavignies, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CANDELLOT Bertrand, COULON Olivier, MME DEAUCCOURT Josette (suppléante de M. CARRE Christophe), MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, MME ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MME FERNANDES Guylaine, MM FLOUR Denis, GESBERT Laurent, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HOEDT Jean-Michel, HUCHEZ Jean-Paul (suppléant de MME DUPONT Stéphanie), LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEBVRE François, LEFEBVRE Jean-Charles, MERLIN Bernard, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NEGI Michaël, POINSARD Cédric, RENAUX André, SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, MMES VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), MME VERLEYE Eliane, M. WAFFELAERT Eric.

Soit 42 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : MM HENNON Jean-Louis et PAUCELLIER Hervé.

Etaient absents : M. BONNEMENT Julien, MMES BONNET Catherine, BOULAS-DRETZ Sandrine, MM BOURGEOIS Jérôme, CONVERS Patrick, MMES DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MME DOLLEZ Colette, MM FONTAINE Patrice, GAINON Christophe, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, MM MATRON Matthias, MICHEL Thierry, VAUCHELLE Patrick, MME VERMEULEN Christèle, MM WARME Philippe, WELLCAN Pierre, WINDERICKX Jean-Luc.

Ont donné procuration :

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée),
MME CENSIER Christine (Maignelay-Montigny) à MME MOKRI Djamila (Maignelay-Montigny),
MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée),
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée),
M. DOISY Hubert (Cressonsacq) à M. LEDENT Didier (Moyenneville),
MME FLANDRIN Joséane (Tricot) à M. SOETAERT Francis (Tricot),
M. FOURNIER Alain (Godenvillers) à M. GESBERT Laurent (Royaucourt),
M. GONTARCZYK Guy (Tricot) à M. SOETAERT Francis (Tricot),
M. HENNON Jean-Louis (Courcelles-Epayelles) à M
MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy),
M. NAVARRO Julien (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny),
M. PAUCELLIER Hervé (Le Plessier-sur-Bulles) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil-sur-Bulles)
M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à FLOUR Denis (Maignelay-Montigny),
M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) à M. CANDELOT Bertrand (Grandvillers aux Bois)

Ont été élus secrétaires de séance : MMES VASSEUR Lydie et MORLIGHEM Monique

En prévision de l'installation du centre dentaire, la communauté de communes a fait installer des sous-compteurs d'eau, d'électricité et de gaz afin d'identifier précisément les consommations de deux entités présentes dans les locaux (SISA et Centre dentaire).

Les contrats de fourniture d'eau, de gaz et d'électricité de la MSP étaient signés entre la SISA et les fournisseurs. En tant que locataire, la SISA ne peut pas refacturer au centre dentaire la quote-part de sa consommation.

La communauté de communes a donc intégré au 1^{er} janvier 2022 lesdits contrats de fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les siens. C'est elle, en tant que propriétaire, qui refacturera à chaque entité leurs consommations réelles.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le bail en date du 8 janvier 2014 conclu avec la SISA « les Vignes de l'Abbaye » et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu le projet d'installation d'un centre dentaire dans le bâtiment accueillant la SISA « les Vignes de l'Abbaye » ;

Vu le projet de modification joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'identifier précisément les consommations de gaz et d'électricité de chaque entité présente dans la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Just ;

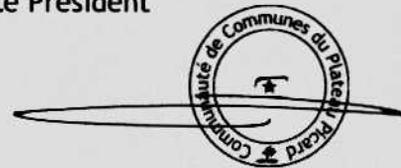
Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier l'article 5 du bail, selon les modalités décrites dans l'annexe jointe ;
DIT que ces modifications sont applicables au 1^{er} janvier 2022 ;
AUTORISE le président à signer l'avenant n°4 au bail professionnel signé avec la SISA les vignes de l'Abbaye.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 04 février 2022

Accusé de réception en préfecture
060-246000566-20220203-22C0108-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

Annexe à la délibération de modification du bail de la MSP

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p data-bbox="213 398 443 427"><u>Article 5 : charges</u></p> <p data-bbox="213 450 777 613">Le locataire rembourse au bailleur, avec les frais, la Taxe des Ordures Ménagères (TEOM) afférente aux lieux loués ainsi que tous droits ou taxes qui pourraient ultérieurement remplacer ou s'ajouter à ladite taxe.</p> <p data-bbox="213 651 777 891">Il a l'obligation d'acquitter les contributions personnelles et mobilières, les taxes locatives, la contribution économique territoriale (ex TP) et tous autres impôts dont le propriétaire serait rendu responsable pour le compte du locataire à un titre quelconque et de justifier de leur acquit à toute réquisition notamment en fin de bail.</p> <p data-bbox="213 929 777 1128">Il prend à sa charge l'ouverture et la consommation des compteurs d'eau, d'assainissement, d'électricité, de gaz, ainsi que toutes charges d'entretien et de maintenance du matériel mis à sa disposition (chaudière, extincteurs, canalisations...)</p>	<p data-bbox="804 398 1034 427"><u>Article 5 : charges</u></p> <p data-bbox="804 450 1370 613">Le locataire rembourse au bailleur, avec les frais, la Taxe des Ordures Ménagères (TEOM) afférente aux lieux loués ainsi que tous droits ou taxes qui pourraient ultérieurement remplacer ou s'ajouter à ladite taxe.</p> <p data-bbox="804 651 1370 891">Il a l'obligation d'acquitter les contributions personnelles et mobilières, les taxes locatives, la contribution économique territoriale (ex TP) et tous autres impôts dont le propriétaire serait rendu responsable pour le compte du locataire à un titre quelconque et de justifier de leur acquit à toute réquisition notamment en fin de bail.</p> <p data-bbox="804 929 1370 1093">Il prend à sa charge l'ouverture et la consommation des compteurs d'eau, d'assainissement ainsi que toutes charges d'entretien et de maintenance du matériel mis à sa disposition (extincteurs, canalisations...)</p> <p data-bbox="804 1131 1370 1406">Les paiements des abonnements et des consommations d'eau, d'assainissement collectif, d'électricité et de gaz sont assurés par le bailleur. Le locataire rembourse au bailleur les consommations qui lui sont afférentes. Pour permettre le décompte précis, des sous-compteurs ont été installés dans l'armoire électrique et dans la chaufferie.</p> <p data-bbox="804 1444 1370 1576">Pour les abonnements, le bailleur refacture au locataire au prorata des consommations réelles entre les locaux occupés par la SISA et les locaux restant à l'usage du bailleur.</p> <p data-bbox="804 1615 1370 1809">Le bailleur paie les charges d'entretien des réseaux et celles de la chaudière et les refacturent au locataire au prorata de la consommation réelle entre les locaux occupés par la SISA et les locaux restant à l'usage du bailleur.</p>